

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1101-105

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie a adopté le premier projet de *Règlement 1101-105 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter, à la grille des usages et des normes de la zone C-208, une note particulière relative à la classe d'usage résidentiel H6 – Habitation collective.*

L'objet de ce règlement vise à permettre, dans la zone C-208, la présence d'une résidence collective de type H6 (qui comprend notamment les résidences pour personnes âgées) n'offrant qu'un seul service, soit une salle communautaire, plutôt que quatre services (salle communautaire, service de préparation de repas chaud, service d'infirmier et cafétéria), tel que le requiert le règlement actuel pour ce type d'habitation. Le nombre d'habitation collective comportant un seul service sera limité à un dans la zone C-208.

Cette modification vise spécifiquement la résidence pour personnes âgées la Villa de l'Amitié implantée sur la rue Lamoureux depuis 1984, laquelle offre des loyers à prix modiques dédiés aux personnes âgées. Des travaux d'agrandissement et de rénovation sont prévus sur le bâtiment qui est présentement en situation de droits acquis quant à son usage et deviendrait conforme à la réglementation suite à cette modification.

Les dispositions de ce projet de règlement visent la zone C-208.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1101-105 est remplacée par une procédure de consultation écrite.

Ainsi, toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par la poste : Ville de Sainte-Julie
Service du greffe
1580, chemin du Fer-à-Cheval
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1

Par courriel : greffe@ville.sainte-julie.qc.ca

Le projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@ville.sainte-julie.qc.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 janvier 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière



SAINTE-JULIE

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-105

Avis de motion	2021-01-12
Premier projet de règlement	2021-01-12
Second projet	
Adoption	
Entrée en vigueur	

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-208, UNE NOTE PARTICULIÈRE RELATIVE À LA CLASSE D'USAGE RÉSIDENTIEL H6 – HABITATION COLLECTIVE

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une note spécifique à la grille des usages et des normes de la zone C-208, afin de permettre la présence d'une résidence destinée aux personnes âgées autonomes, ne comprenant qu'un seul des quatre services énoncés à l'article 3.3.1.6, soit une salle communautaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021 sous le numéro 21-048;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. La grille des usages et des normes de la zone C-208, faisant partie intégrante à titre d'annexe « A » du *Règlement de zonage 1101*, est modifiée en ajoutant une note (11) à l'intersection de la troisième colonne, à la rubrique « Notes particulières », dont le texte doit se lire comme suit au bas de ladite grille :

(11) Nonobstant ce qui est prévu à l'article 3.3.1.6 du présent règlement, la présence d'une seule résidence collective de type H6, et n'offrant qu'un seul des quatre services destinés aux occupants, soit celui de salle communautaire, est autorisée dans la zone.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce ** (**e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un (2021).

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

Copie certifiée conforme
Le 15 janvier 2021

La greffière,

M^e Nathalie Deschesnes

